

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe visant à :

- autoriser à construire et exploiter une déviation de la canalisation de transport DN 80, sur le territoire des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban, projet dénommé « Montech »,
- déclarer d'utilité publique la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN80 sur les communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban dite « projet Montech »,
- réaliser une enquête parcellaire préalable à l'institution de servitudes d'utilités publiques prévues à l'article L 555-27 du Code de l'Environnement

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral n° 82-2022-07-07-00001 du 07 juillet 2022, une enquête publique conjointe portant sur le projet susvisé, d'une durée de quinze jours, est prescrite du 25 juillet 2022 au 8 août 2022 sur le territoire de la commune de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban, sur la demande de la société TEREGA qui sollicite une déclaration d'utilité publique dans le cadre de sa demande d'autorisation à construire et exploiter une canalisation de transport de gaz naturel dite « projet Montech », une enquête publique est ouverte sur les territoires des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban en vue de :

- autoriser à construire et exploiter une déviation de la canalisation de transport DN 80, sur le territoire des communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban, projet dénommé « Montech »,
- déclarer d'utilité publique la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN80 sur les communes de Montech, Lacourt-St-Pierre, Bressols et Montauban dite « projet Montech »,
- réaliser une enquête parcellaire préalable à l'institution de servitudes d'utilités publiques.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Monsieur Yoann PANDELES, responsable projet – TEREGA Direction Projets d'Infrastructures 40 avenue de l'Europe CS 20 522 - 64010 PAU Cedex-tél : 06 38 97 68 27 – courriel : yoann.pandeleles@terega.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Bressols, Montech et Montauban
- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>
- un poste informatique est mis à disposition en la mairie

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Bressols, Montauban et Montech aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- soit par courrier adressé à la commissaire-enquêtrice, à la mairie de Bressols, Montauban et Montech
- soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton "**Réagir à cet article**"
- soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame Marie-Eliette LEVY, désignée par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêtrice, tiendra les permanences suivantes à la mairie de :

- Montauban : le 25 juillet 2022, de 14h30 à 17h00
- Montech : le 02 août 2022, de 09h00 à 12h00
- Bressols : le 08 août 2022, de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché à la mairie de Bressols, Lacourt-St-Pierre, Montech et Montauban.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bressols, Lacourt-St-Pierre, Montech et Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr, pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête conjointe, il sera statué, sur la demande la société TEREGA par arrêté préfectoral.